



CATALOGUE DES TARIFS MUNICIPAUX

Saison culturelle
Affaires scolaires
Jardins familiaux

Tarifs applicables à compter du 1^{er} août 2025

2. ENSEIGNEMENT

2.1 RESTAURATION SCOLAIRE

Depuis de nombreuses années, la ville de Riorges applique une formule de calcul du prix de la restauration scolaire, qui rend la participation des familles directement proportionnelle au quotient familial.

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année scolaire 2025/2026 :

1. pour les enfants domiciliés à Riorges et pour les enfants domiciliés à Roanne, Mably et Le Coteau, dans le cadre des conventions de réciprocité : **Création d'un tarif social à 1,00 €** pour les quotients familiaux inférieurs à **220 €** ;
2. pour les enfants domiciliés à Riorges et pour les enfants domiciliés à Roanne, Mably et Le Coteau, dans le cadre des conventions de réciprocité, détermine comme suit les tarifs minimum et maximum ainsi que les quotients familiaux minimum et maximum :
 - quotient familial minimum (Qmin) à **220 €** ;
 - quotient familial maximum (Qmax) à **910 €** ;
 - tarif minimum (Tmin) à **1,26 €** ;
 - tarif maximum (Tmax) à **5,38 €** ;la formule applicable étant la suivante :
Tarif = Tmin + ((Tmax - Tmin) / (Qmax - Qmin)) X (QF - Qmin)
3. fixe pour le tarif forfaitaire applicable aux enfants domiciliés hors de la commune à **7.85 €** ;
4. dit que les dispositions prises antérieurement, précisées ci-dessous, restent valables :
 - demi-tarif consenti aux familles domiciliées à Riorges, Roanne, Mably ou Le Coteau, pour le 3^{ème} enfant et les suivants, lorsque les repas ont été effectivement facturés pour 3 enfants et plus le même jour ; ce demi-tarif ne pourra être inférieur au Tmin, soit **1,26 €** ;
 - pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Riorges, mais dont l'un d'entre eux au moins exerce une activité professionnelle sur la commune, le tarif appliqué est équivalent au Tmax, soit **5,38 €** ;
 - pour les agents communaux et les agents travaillant dans les écoles, le tarif appliqué est fixé à **4,25 €** ;
5. maintient **une majoration de 5,00 € par repas** qui sera facturée aux familles pour les responsabiliser, dans le cadre d'une démarche de citoyenneté, dans les deux cas suivants :

.../...

- lorsque les familles ne décommandent pas les repas des enfants ; en effet, ces repas non décommandés et non consommés sont jetés, entraînant un gaspillage alimentaire et un coût pour la ville de Riorges. Cette majoration sera effective à compter du 2^{ème} jour d'absence consécutif ;
- lorsque les familles font déjeuner leurs enfants au restaurant scolaire sans avoir commandé les repas au préalable ; cela peut entraîner un manque de nourriture dans les restaurants scolaires et pose des problèmes d'organisation.

Ces dispositions sont applicables par année scolaire.

2.1 RESTAURATION SCOLAIRE		
	année scolaire 2024/2025 tarifs en euros	année scolaire 2025/2026 tarifs en euros
Pour les enfants domiciliés à Riorges, Roanne, Mably et Le Coteau		tarifs en euros
Création d'un tarif social pour les QF inférieurs à 220 €	1.00 €	1.00 €
Pour les enfants domiciliés à Riorges, Roanne, Mably et Le Coteau QF mini à 220 € QF maxi à 910 € tarif mini à 1,26 € tarif maxi à 5,38€	tarif mini + ((tarif maxi - tarif mini) / (QF maxi - QF mini)) x (QF - QF mini)	tarif mini + ((tarif maxi - tarif mini) / (QF maxi - QF mini)) x (QF - QF mini)
Pour les enfants domiciliés hors communes convention de réciprocité	7.85 €	7.85 €
Pour les familles de plus de 3 enfants domiciliés à Riorges, Roanne, Mably ou Le Coteau pour le 3ème enfant et plus	demi-tarif ne peut être inférieur à 1,26 €	demi-tarif ne peut être inférieur à 1,26 €
Pour les enfants non Riorgeois mais dont au moins un des parents travaille sur la commune de Riorges	5.38 €	5.38 €
Pour les agents communaux et agents travaillant dans les écoles	4.25 €	4.25 €
Majoration pour les repas pris non réservés	5.00 €	5.00 €
Majoration à compter du 2ème jour d'absence consécutif pour les repas réservés non décommandés	5.00 €	5.00 €

.../...

3. JEUNESSE

3.1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Dans le cadre de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) une des obligations réglementaires imposées par l'Etat et la CAF pour ce type de service est le principe de non gratuité pour les familles.

Pour l'adhésion annuelle le dispositif a été divisé en 3 tranches.

Comme pour la restauration scolaire, pas d'augmentation pour l'année scolaire 2025/2026.

Tarifs applicables au 1^{er} août 2025

3.1 ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT MUNICIPAL		
	au 1er août 2024 tarifs en euros	au 1er août 2025 tarifs en euros
QF de 0 à 400 €	5.00 €	5.00 €
QF de 400,01 à 910 €	10.00 €	10.00 €
QF supérieur à 910,01 € Pour les non Riorgeois	20.00 €	20.00 €